

# LIVRET D'ACCUEIL



## EHPAD LA SOURCE

 **isatis**  
association

## HISTORIQUE

C'est en 1954 que s'est ouverte à Tours, rue de la source, la première maison de retraite « La Source ». Cet établissement était géré par la congrégation des sœurs Franciscaines et Servante de Marie, puis par l'association de sauvegarde et d'accueil « Colbert La Source ».

En 1993, devant la vétusté des bâtiments, l'Association gestionnaire sollicitait « ISATIS » afin d'intervenir pour soutenir l'autonomie en terme d'immobilier et de service, et de réfléchir à la restructuration de la maison de retraite.

Un nouveau bâtiment de 75 chambres fut édifié sur l'ancien potager des sœurs Franciscaines et servante de Marie, bâtiment répondant aux normes d'habilitation et de sécurité pour recevoir des personnes âgées. La gestion de cette nouvelle structure fut confié à l'association « ISATIS » et c'est le 01 Avril 1995 que les premiers résidents prenaient possession de ces nouveaux locaux.

Le 01 Janvier 2002, dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'association gestionnaire « ISATIS » (groupe des caisses des dépôts et consignation), le Conseil Général d'Indre et Loire et l'A.R.S, la maison de retraite « La Source » devient l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cette convention permet à l'établissement d'offrir, en annexe à l'hébergement, la prise en charge des soins et de la dépendance des résidents.



## 1 - Présentation de l'EHPAD « LA SOURCE ».

L'Association ISATIS est une association à but non lucratif, régit par la loi de 1901, dont l'objectif est de répondre aux besoins des personnes fragilisées tout en sauvegardant leur autonomie.

L'Association ISATIS met son savoir-faire au service des personnes pour les accueillir, les accompagner, soutenir les liens qui les unissent à leurs proches et préserver leur autonomie jusqu'à la fin de leur vie.

Elle a été créée le 21 juin 1989 et gère aujourd'hui une vingtaine d'établissements.

Le siège social se situe :

*20 rue Pasteur*  
*94270 LE KREMLIN BICETRE*

Située au nord de la ville de Tours, au sein d'un agréable parc, l'EHPAD « La Source » bénéficie d'un environnement calme et chaleureux. L'établissement a pour objectif de répondre aux besoins des personnes fragilisées, tout en préservant leurs capacités d'agir et de décider. Le confort moral et physique, la sécurité et la qualité de vie des résidents sont nos priorités.

D'une capacité d'accueil de 75 chambres individuelles, la vie à l'EHPAD « LA SOURCE » se déroule dans le plus grand respect de la dignité des personnes et en veillant à respecter la liberté, ainsi que les droits de chacun.

Nous respectons la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, ainsi que la charte de l'association « ISATIS ».

Les éléments de confort moral et physique, de sécurité et de qualité de vie sont prioritaires dans la maison.

## 2 - Les conditions d'admission :

L'admission est fondée sur les principes de l'égalité du citoyen sans distinction d'opinion, d'origine ethnique, de situation socio-économique, de religion.

Nous accueillons toute personne âgées de 60 ans ou moins, valide ou dépendante physique ou psychique et n'exerçant plus d'activité professionnelle. Des dérogations peuvent être accordées à des personnes de moins de 60 ans, en fonction de leur situation de handicap.

Leur santé ne doit toutefois pas nécessiter la proximité immédiate d'un plateau technique de type hospitalier ou d'une assistance continue d'un personnel médical.

**Chaque résident doit avoir une assurance sociale et une assurance responsabilité civile.**

Notre établissement étant conventionné, il vous est possible de bénéficier de :

- ☐ Aide sociale à l'hébergement

Elle est accordée par le département du dernier domicile du résident en fonction des ressources.

- ☐ Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Elle est attribuée par le Conseil Départemental en fonction des ressources pour les personnes en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) et contribue au financement du tarif dépendance.

- ☐ Aide Personnalisée au Logement ou Aide au Logement (APL ou AL)

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des ressources

Le règlement de fonctionnement, remis avec le dossier d'admission, définit les droits et les devoirs du résident au sein de l'EHPAD « LA SOURCE ».



### 3 - Le prix de la journée et les charges annexes :

Le prix de la journée d'hébergement est révisé chaque année et comprend la mise à disposition de la chambre, son entretien, les repas, la fourniture et l'entretien du linge de maison, la prise en charge de l'incontinence, etc.

Le tarif dépendance calculé selon le Groupe Iso-Ressources (GIR) peut-être tout ou partie pris en charge par l'APA.

Une caution est demandée à la signature du contrat d'admission.

#### Tarif journalier en 2024

72 € 59

#### TARIFS GIR

**GIR 1 et 2: 21 € 37**

**GIR 3 et 4: 13 € 58**

**GIR 5 et 6: 05 € 75**

### 4 - L'accueil et l'hébergement :

#### L'accueil :

Tout le personnel de notre établissement vous accompagnera pour que ce nouveau lieu de vie devienne une véritable maison pour vous.

Les clés de votre chambre vous seront remises dès votre arrivée, et nous vous encourageons à la personnaliser selon votre goût (mobilier, tableaux, etc.) afin que vous vous y sentiez rapidement chez vous.

Dès votre arrivée, l'équipe va être attentive à vos habitudes de vie pour faciliter votre intégration. Le projet d'accompagnement personnalisé est défini avec la personne accueillie et/ou ses proches. Il est basé sur les attentes et les souhaits et organise le quotidien de la manière la plus adaptée à la personne. Une attention toute particulière est donnée sur les droits des habitants de l'établissement.

Pour finaliser votre arrivée, un contrat de séjour est établi. Celui-ci doit-être signé, dès que possible.

## L'hébergement :

Nous proposons 75 chambres individuelles et conviviales, réparties sur 5 étages. Chacune d'elle dispose d'une salle d'eau avec un sol antidérapant, comprenant une douche, un lavabo et des toilettes.

Chaque pièce est équipée d'un système d'appel. Si vous le souhaitez, un BIP collier pourra vous suivre dans vos déplacements.

Les clés de votre chambre vous seront remises dès votre arrivée, et nous vous encourageons à la personnaliser selon votre goût (mobilier, tableaux, photos, etc.) afin que vous vous y sentiez rapidement chez vous.

L'espace de vie collectif principal est au rez-de-chaussée comprenant le restaurant, la véranda, la bibliothèque et le salon. Un petit salon se trouve aussi à chaque étage.

Les boîtes aux lettres sont situées au premier étage, le courrier est distribué chaque matin. Pour l'expédition, une boîte aux lettres est à votre disposition au rez-de-chaussée.

Vous pouvez recevoir votre famille ou vos amis, dans votre chambre ou dans les salons d'étages de l'établissement aux heures qui vous conviennent, à condition de ne pas gêner le service, ni les autres résidents.

Vous êtes libre de sortir, mais en cas d'absence, pour une sortie, pour un repas, une journée, un week-end ou des vacances, cela doit être simplement signalé à l'accueil. Si votre retour s'effectue après la fermeture des portes, vous devez utiliser l'interphone.



## 5 - Présentation du personnel :

La **directrice** de l'établissement se tient à la disposition des résidents et de leurs familles.

Notre **chef de bureau et nos secrétaires**, sont présents pour vous fournir un complément d'information :

• **Téléphone : 02 47 40 22 00** • **Mail : [secretariat.lasource@isatis.asso.fr](mailto:secretariat.lasource@isatis.asso.fr)**

L'**infirmière coordonnatrice**, diplômée en Pratique Avancée (IPA) coordonne les soins dans l'établissement.

Une **équipe infirmier** assure les soins et le suivi des prescriptions médicales de 6h30 à 21h00. Vous pouvez les contacter au 02 47 40 22 09.

Votre médecin traitant continue de vous suivre dans votre nouvelle maison. Si vous le désirez, l'établissement peut vous proposer une liste de médecins intervenants déjà dans nos murs.

**Les aides soignants, les aides médico-psychologiques et les agents d'accompagnement** sont présents chaque jour de 7h00 à 21h00.

Notre **psychologue** est disponible pour vous et vos proches et accompagne nos pratiques professionnelles.

L'**accompagnement de nuit** est assuré par un aide soignant et un agent de soin de 20h45 à 6h45. Une astreinte infirmier mutualisée est mise en place sur le territoire.

L'**agent de maintenance** est présent pour vous aider à vous installer ou pour organiser votre espace personnel. Il assure également l'entretien de l'ensemble de la structure.

Notre **lingère** assure le marquage et l'entretien de vos vêtements.

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilettes et de table) est fourni mais vous pouvez le compléter selon votre choix.

## 6 - Les soins :

Au cours de votre séjour, vous avez le libre choix de votre médecin traitant et de vos intervenants paramédicaux (Kinésithérapeute, Orthophoniste, pédicure, etc.).

Pour une efficacité optimale, notre établissement travaille en partenariat avec une pharmacie, choisie pour sa proximité, sa rapidité et son professionnalisme. Le personnel infirmier respecte les prescriptions de votre médecin et en assure la distribution.

En cas d'hospitalisation, le médecin (médecin traitant, SAMU) vous dirige, muni de votre dossier médical, vers une structure médicale adaptée (Hôpital, Clinique) et en informe aussitôt votre famille.

L'établissement est en dotation globale : nous nous chargeons de payer les visites du médecin traitant, du kinésithérapeute, de l'orthophoniste, les analyses des laboratoires et la petite radiologie.



## 7 - L'animation :

L'animation est assurée tous les jours de la semaine par une animatrice, des bénévoles et des aides-soignants, afin de créer du lien entre les résidents, d'obtenir un climat social de confiance et de convivialité, de manière à ce que chacun prenne possession de son nouveau cadre de vie.

Une salle est dédiée à l'animation au 4<sup>ème</sup> étage.

Le programme des animations est très varié et est affiché une semaine à l'avance :

- ☐ **Des activités autour de la mémoire** (remue-méninge, quizz de culture générale, quizz musical...)
- ☐ **Des activités citoyennes** (le marché Coty tous les mercredis matin, lecture du journal La Nouvelle République...)
- ☐ **Des activités ludiques** (jeux de sociétés, loto, karaoké...)
- ☐ **Des activités de la vie quotidienne** (distribution du courrier, aide à la boutique...)
- ☐ **Des activités de motricité** (gym douce, fabrication de lessive, atelier tricot crochet couture...)
- ☐ **Des Intervenants** (les Blouses roses tous les jeudis après-midi, le Yoga, la médiation animale...)
- ☐ **Des activités culturelles** (spectacles, concerts et des fêtes calendaires)

La maison possède aussi des chats et parfois des chiens qui font l'animation et la joie de nos résidents.

Durant les beaux jours, des promenades dans le parc ou en triporteur, sont également proposées aux résidents qui le souhaitent.



## 8 - Qualité de vie et liberté d'expression :

De façon à valoriser la liberté d'expression des résidents, le conseil de vie social (CVS), ainsi que la commission des menus, qui est composée de résidents et des membres de leurs familles, permettent des temps d'échange d'opinion.

La direction exige de son personnel la plus grande correction envers les résidents, leurs familles ou leurs visiteurs. En contre partie, la même correction doit-être observée à l'égard du personnel de l'établissement.

La liberté consiste également à pratiquer le culte de votre choix et pour faciliter les déplacements, un office religieux de confession catholique est organisé, un mercredi par mois.

Le **Comité Petit Village**, véritable instance démocratique des résidents, se réunit tous les mercredis pour discuter de la vie de la maison et de réfléchir collectivement aux décisions et améliorations à prendre.

## 9 - Les prestataires et autres services proposés aux résidents :

**Une coiffeuse** est présente le mercredi de 15 H 00 à 17 h 30. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'animatrice.



**Une socio-esthéticienne** est présente régulièrement dans la maison.

Elle met en œuvre l'ensemble des pratiques esthétiques (maquillage, soins de la peau, soins des pieds, épilation...) en les adaptant aux personnes rencontrées.

**Une épicerie** est organisée toutes les 2 semaines et propose quelques articles :

- ☐ Des produits d'hygiène : Savon, gel douche, dentifrice, etc.
- ☐ Des gourmandises : Gâteau , tablettes de chocolats, etc.
- ☐ Vous pouvez commander d'autres produits qui seront alors ajoutés à votre facture mensuelle



**Une bibliothèque** ouverte à tous nos résidents.

## 10 - La restauration :

Les repas sont des moments privilégiés pour échanger et se rencontrer.

La cheffe de cuisine et son équipe préparent, tous les jours vos repas sur place, et prévoient régulièrement des repas à thème.

Les menus sont présentés à la commission des menus et seront affichés la semaine précédente.

L'équilibre diététique est vérifié par une diététicienne de notre prestataire, les régimes alimentaires sont respectés.

*Le petit déjeuner est servi dans les chambres ou au salon d'étage entre 7 h 00 et 9 h 00*

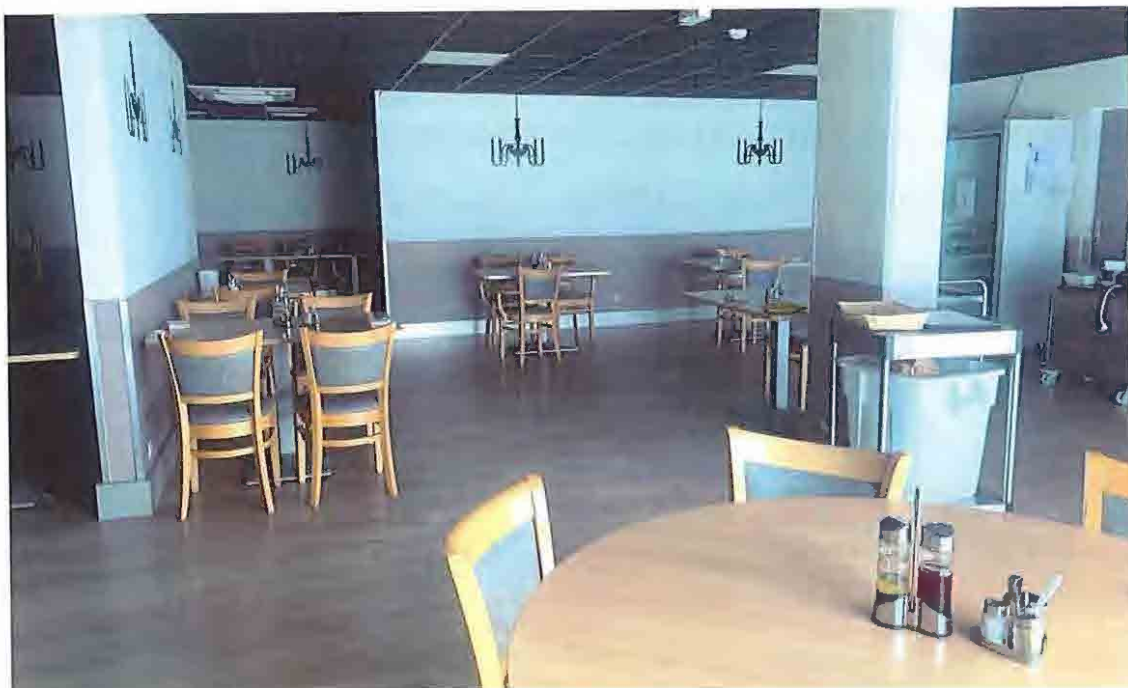
*Le déjeuner est servi au restaurant à 12 h et 12 h 15*

*Le goûter est servi dans les chambres ou au salon d'étage entre 15 h 30 et 16 h 30*

*Le dîner est servi au restaurant à 18 h 30 et 19 h*

Les personnes les plus fragiles sont encadrées par le personnel pour les aider à prendre leur repas. Si l'état de santé le nécessite, les repas sont servis dans la chambre.

Les résidents peuvent recevoir, dans la véranda, la famille ou les amis à déjeuner ou à dîner en prévenant l'accueil 48 h avant.



## 11 - Droits et informations :

### Informatique et liberté :

La gestion des dossiers administratifs et médicaux est informatisée dans le strict respect du secret médical et conformément aux dispositions de la CNIL.

### Désignation de la personne de confiance :

En application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, il vous sera proposé de désigner une personne de confiance qui pourra recevoir, le cas échéant, l'information sur votre état de santé. Un formulaire vous sera remis, car cette désignation, doit-être effectuée par écrit.

### Droits à l'image :

Lors de votre admission, il vous sera remis un formulaire de droits à l'image, afin de connaître votre souhait par rapport à l'exploitation de divers supports vous concernant, (photos, vidéo, etc.). Celui-ci devra être complété et signé, afin que nous puissions respecter votre choix.

### Directives anticipées :

Afin de prendre en compte votre volonté, dans le cas où vous ne seriez plus en capacité de les exprimer, vos directives anticipées, permettront au médecin de connaître vos souhaits, concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

### Le conseil de vie sociale:

Cette instance se réunit trois fois par an et représente les résidents et les familles. Ce conseil permet d'avoir des informations sur la vie de l'établissement.

### Droits et liberté :

Vous sera remis à votre arrivée :

Une charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, de la fondation nationale de Gérontologie, établi par le ministère du travail et des affaires sociales.

La charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie.

Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD « LA SOURCE ».

## 12 - Promotion de la bientraitance :

L'ensemble des professionnels a pour objectif de vous accompagner dans le respect et la dignité.

La prévention de la maltraitance est une mission de chacun.

Vous pouvez signaler tout comportement qui vous semblerait inadapté.

## La charte des droits et liberté de la personne accueillie :

### Principe de non - discrimination :

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et de ses convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté :

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement , individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Droit à l'information :

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation, la communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Droit à la renonciation :

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou demander le changement dans les conditions de capacités d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte. Dans le respect des décisions d'orientation et de procédures de révision existantes en ces domaines.

### Droits au respect des liens familiaux :

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie, des décisions de justices. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent , en relation avec les autorités publiques compétente et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### Droit de la protection :

Il est garantie à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble du personnel ou toutes personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garantie le droit à la protection, les droits à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire. Le droit à la santé et aux soins, ainsi qu'un suivi médical adapté.

### Droit à l'autonomie :

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la période de son séjour, conserver des biens, effets personnels, de plus et à condition d'être majeure, elle peut disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### Principe de prévention et de soutien :

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de son accompagnement doivent être prise en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentant légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité, avec son accord, par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et de ses décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adapté, dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et des convictions, tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### Droit de l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie :

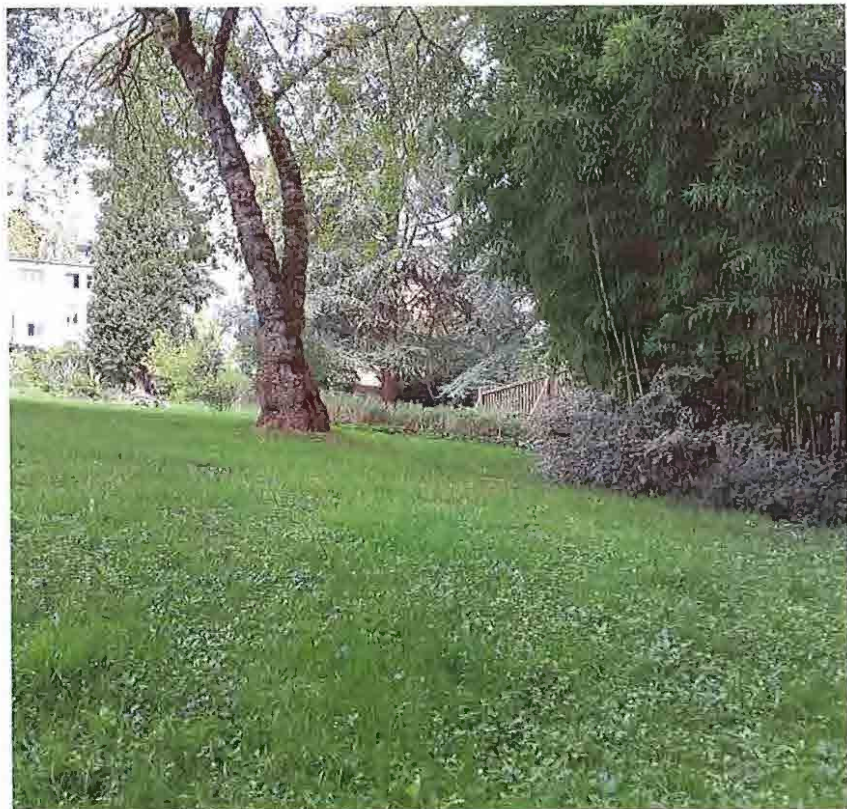
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribué aux personnes accueillies, les libertés individuelles sont facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, des décisions de justice.

### Droit à la pratique religieuse :

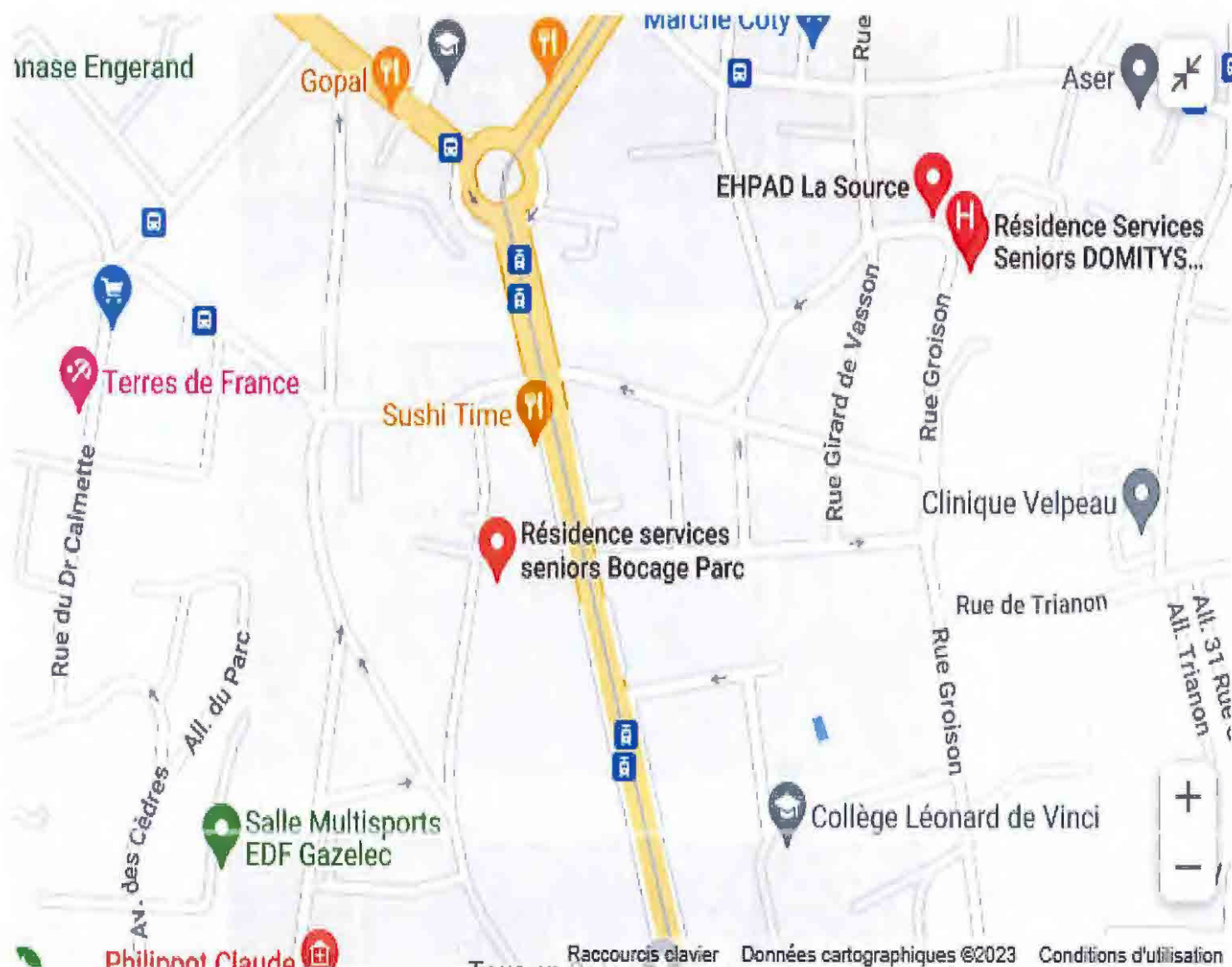
Les conditions à la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des l' établissement sou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité :

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et l'objectif de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# Plan d'accès



**EHPAD LA SOURCE**

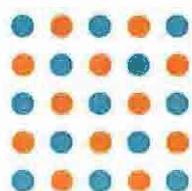
**Association ISATIS**

**95 rue GROISON**

**37100 TOURS**

**Tél : 02 47 40 22 00**

**Mail : [secretariat.lasource@isatis.asso.fr](mailto:secretariat.lasource@isatis.asso.fr)**



**isatis**  
association